

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2019

Nombre de conseillers : en exercice : 13 Présents : 10 Votants : 11

L'an deux mil dix-neuf le neuf décembre, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de M. TOIA, maire

PRESENTS : Mesdames Isabelle GOBBA, Elvire SERTOUR, Myriam THEODORESCO, Nathalie HERVIEUX, Christine BRUNET ; Messieurs Tonino TOIA, Jérôme BUISSON, Yves CHILLOU, Joël RONAT, Cyril BELLEVEGUE.

ABSENTES : Mesdames Manon REIGNIER, Cécile SEGRETO.

POUVOIR : M. Robert MOLLON donne pouvoir à M. Cyril BELLEVEGUE.

M. Joël RONAT a été élu secrétaire.

N° 2019-039 : Décision modificative n° 2 – Budget 2019.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune de Notre Dame de Mésage,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Art 605 – Achats de matériels	+ 4 000 €
Art 6533 – Cotisations de retraite	+ 6 000 €
Art 65548 – Autres contributions	+ 4 000 €
Art 022 – Dépenses imprévues	-14 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE la décision modificative comme détaillée ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatif à cette décision.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2019-040 : Ouverture de crédits d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Année 2020.

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes engagées, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de pouvoir mandater de possibles dépenses, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir des crédits d'investissement dans la limite de 25% de 704 876 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'ouvrir les crédits en section d'investissement de la manière suivante :

	Crédits ouverts 2020
Chapitre 20	
2031 – Frais d'études	20 000 €
Chapitre 204	
2041582 – subventions versées	5 000 €
2046 – Attribution de compensation	6 500 €
Chapitre 21	
21312 Bâtiments scolaires	10 000 €
21318 - Autres bâtiments publics	10 000 €
2158 – matériels et outillages	10 000 €
2183 – Matériel de bureau et informatique	5 000 €
2184 – Mobilier	5 000 €
2188 – autres immo corporelles	10 000 €
Chapitre 23	
2313 – Construction	50 000 €

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2019-041 : Proposition de donner les anciennes chaises et tables de l'école élémentaire.

Le Maire explique à l'Assemblée que la Commune a changé l'ancien mobilier (pupitres d'écolier) de l'école élémentaire contre du mobilier plus moderne.

Aujourd'hui, les anciens pupitres sont stockés dans le service technique et n'ont plus d'utilité. La mairie a proposé de vendre les pupitres à d'autres mairies, mais aucun acquéreur n'a été trouvé.

Afin de libérer de la place dans le garage du service technique et faute d'acquéreur, le Maire propose à l'Assemblée de donner les anciens pupitres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de donner les anciens pupitres de l'école élémentaire de Notre Dame de Mésage.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0